

Décret

Générale

colonial

Décret n° 05-60-1902 Texte du décret et de la loi.

n° 05-60-1902

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

9 janvier 1902

Numéro JO

n° 60 du 01/06/1902

Date du numéro

1 juin 1902

VISAS

Vules articles 6, 8 et 18 du sénatus consulte du 3 Mai 1854,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Est rendue applicable aux colonies la loi du 5 Décembre 1901 portant adjonction d'un paragraphe à l'article 357 du Code pénal. Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Journal Officiel dela République Française, au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du Ministère des colonies.

Emile LOUBETPar le Président de la RépubliqueLe Ministre des colonies,A. DECRAIS.Le Garde des Sceaux,Ministre de la Justice,MONIS.